
POLITIQUE

En vigueur le : 16 juin

Domaine : **ADMINISTRATION**

SERVICE DE GARDE

ÉNONCÉ

Cette politique sur les services de garde d'enfants désire renforcer le partenariat entre le Csc MonAvenir et les services de garde. Les fournisseurs de services de garde francophones adhèrent à la vision et à la mission du Csc MonAvenir. Tout service de garde situé à l'intérieur d'une école du Csc MonAvenir doit être reconnu comme un service de garde de langue française et doit respecter le caractère spirituel et culturel de l'école dans laquelle il se trouve.

1. Le Conseil encourage l'établissement de services de garde et de la petite enfance dans les écoles là où l'espace le permet, le besoin est manifesté et le service peut être autofinancé ou géré par un organisme extérieur.
2. Le Conseil reconnaît toute l'importance des services destinés à la petite enfance sur le développement de l'enfant et sur l'intégration scolaire. Il reconnaît également le besoin fondamental pour certains parents d'utiliser des services de garde dans le contexte de la vie familiale. La langue de communication entre le Conseil et les services de garde est le français.
3. Le Conseil se conforme aux exigences des Programmes de jour prolongé offerts par des tiers du ministère de l'Éducation de l'Ontario.

« Les enfants et les familles de l'Ontario peuvent entièrement compter sur le soutien d'un réseau de programmes et de services de haute qualité, attentif, accessible et de plus en plus intégré, conçu pour favoriser le sain développement des enfants et mieux les équiper pour l'avenir. »
Cadre d'apprentissage de la petite enfance.

BUT

Le Conseil encourage les partenariats avec les services de garde et s'engage à mettre en place les mécanismes visant à faciliter la collaboration entre ceux-ci et les écoles du Conseil. Ces partenariats faciliteront le développement des compétences langagières des enfants et assureront leur réussite lors de l'intégration au système scolaire catholique de langue française.

À PRESCRIRE

Il incombe à la direction de l'éducation, ou à son/sa délégué(e), d'assurer l'élaboration des directives administratives nécessaires à la mise en œuvre de cette politique.